

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023**

C.M. 23.02

Date de convocation : 3 février 2023
Date d'affichage : 3 février 2023
Compte-rendu succinct : 13 février 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE - M. BEKKOUCHE – MMES DENIS - NEMO - M. VILLALBA-MOLERO – MME EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT - MM. MORENCY - OLIVEIRA - GUEGUEN - MME JACQUEMART – M. PROST - MMES LINDAYE – MAZZOLENI – M. EUDE – MMES MONDIERE (A PARTIR DE 19H40) - SOLTY – MM. CORNAND – MOHAMED - MME GARULT – MM CARVALHO - BOUCHET - MMES JANIAUD-VERGNAUD – KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : M. AHOANSOU (POUVOIR MME LINDAYE) – M. MARTINVILLE (POUVOIR MME DENIS) - MME MONDIERE (POUVOIR M. AUMARD JUSQU'A 19H40) MME OUBOUYA (POUVOIR MME SOLTY) - MME LAMRI (POUVOIR M. CORNAND) - M. LEBON (POUVOIR MME VERTENEUILLE) – MME BAKIR (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) - M. MENDY (POUVOIR M. BOUCHET) - MME PHIENBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO)

EXCUSEE : MME LAAGUID

SECRETAIRE : M. AUMARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 23-01-01 – PROGRAMME DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE TOUS TYPES DE SUBVENTIONS D'ETAT
- 23-01-02 – MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET LE CABINET PEYRICAL ET SABATTIER EN MATIERE DE DROIT PENAL
- 23-01-03 - MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET MAITRE ORLY REZLAN DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE CONTRE MONSIEUR MAX SIVATTE
- 23-01-04 - MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET MAITRE LABONNELIE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE CONTRE MONSIEUR MARC FIRMERY
- 23-01-05 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) RELATIVE A LA CESSION DE MOBILIER
- 23-01-06 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TORCY, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET- MARNE ET LES COLLEGES DE L'ARCHE GUEDON, LOUIS ARAGON ET VICTOR SCHOELCHER POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
- 23-01-07 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES (DU 22 AVRIL AU 8 MAI 2023)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

23-02-01 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023.

Madame VERTENEUILLE expose que lors de sa séance du 13 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023. Il dispose ensuite de deux mois pour adopter son budget primitif.

Aussi et comme chaque année, le budget primitif est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal dès le début d'année, afin de caler au plus tôt l'exercice comptable à l'exercice civil et de permettre d'engager les dépenses d'investissement.

De ce fait, le budget n'intègre pas les résultats de l'exécution comptable 2022, qui feront l'objet du compte administratif et d'un budget supplémentaire avant le 30 juin, ni les restes à réaliser de la section d'investissement.

Lors du débat d'orientations budgétaires, deux engagements ont été renouvelés : la non-augmentation en 2023, comme depuis 2002, des taux d'imposition communaux et le soutien de la commune auprès des associations torcéennes.

Compte tenu de ces orientations et de la loi de finances pour 2023, les caractéristiques principales du budget primitif 2023, présentées par chapitre dans le tableau ci-joint, sont les suivantes :

• **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes :

Le budget 2023 reprend en grande partie les prévisions budgétaires établies pour l'année 2022 : l'actualisation des chiffres de l'état fiscal 1259 établi au titre de l'année 2022 au regard des réalisés et avec une augmentation moyenne de 7.1 % du montant prévisionnel de ces recettes dû à l'inflation. Cette estimation est complétée par la récupération du produit de base de taxe foncière sur les propriétés non bâties exonérées dans le cadre des contrats ville et d'un complément de ressources dû aux livraisons immobilières de 2022. La prévision s'établit à 13 307 448 € avec les compensations.

Parallèlement, le fonds de péréquation (FSRIF) a été ajusté à un montant inférieur à celui perçu en 2022, pour un total de 1 122 946 €. Le FPIC quant à lui alourdit encore les charges de la ville à hauteur de 276 950 €.

La dotation forfaitaire a été augmentée à hauteur de 3 159 463 €, tandis que la dotation de solidarité urbaine a été augmentée à 2 134 897 €. La dotation nationale de péréquation a été revue à 51 940 €.

L'inscription des autres recettes de fonctionnement a été effectuée en prenant en compte les éléments ci-après

- L'attribution de compensation maintenue à 5 798 515 €.
- Les différentes taxes (pylônes, électricité, publicité) et les produits des différents services ont été maintenus par rapport aux prévisions 2022. Globalement, leur montant reste stable. Quant à eux, les droits de mutation, se sont avérés supérieurs aux prévisions. En 2022, les prévisions sont établies sur un volume habituel moyen de 800 000 euros budgétés.
- La dotation de recensement a été rétabli à 4 048 €. La dotation pour les titres sécurisés et les concessions dans les cimetières ont été ajustées au regard des résultats constatés (36 390 €).
- Les subventions et participations versées par les organismes divers et autres partenaires ont été réajustées en fonction du montant initialement accordé les années précédentes, moyennant les ajustements nécessaires.
- Les produits issus des participations des usagers aux activités municipales et du domaine ont été estimés à 1 687 214 €.
- Les atténuations de charges (remboursement par l'assurance du personnel) ont été maintenues prudemment à 500 000 € au regard du réalisé moyen des 3 dernières années. Leur classement est en revanche dispatché entre les chapitres 013 (au 6439 pour 150 000 euros) et le chapitre 77 (au 7788 pour 350 000 €, aggloméré dans le total de 390 000 euros).

Les dépenses :

Au niveau des dépenses de fonctionnement, le budget primitif 2023 se caractérise par :

- La masse salariale ajustée compte tenu de l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que des ajustements du SMIC en 2023 à un montant de 23 060 000 €.

- Le remboursement des intérêts de la dette estimé à 535 000 € et qui sera à ajuster en fonction de la date de souscription de l'emprunt au cours de l'année et de la remontée des taux d'intérêts.
- L'étalement de la charge financière de 216 667 € suite au refinancement de l'emprunt structuré Dexia.
- Le montant des subventions aux associations a été inscrit à hauteur de 1 078 955 €.
- L'autofinancement d'un montant total de 2 867 720 € (dotation aux amortissements et virement à la section d'investissement).
- Les dépenses de charges courantes des différents services à hauteur de 6 056 148 €.

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes :

- L'épargne brute (virement et dotations aux amortissements = 2 867 720) est suffisante au financement du capital de la dette s'élevant à 2 808 816 €.
- Le montant des recettes financières correspond au calcul du FCTVA estimé à 2 millions € au titre des investissements 2020 et 2022 (le traitement de la recette étant automatisé depuis 2021, cette dernière a déjà été perçue). La recette de la taxe d'aménagement sera inscrite au budget supplémentaire, n'ayant pas d'estimation à ce jour.
- L'étalement de la charge financière de 216 667 € suite au refinancement de l'emprunt structuré.
- Toutes les subventions notifiées ont été inscrites à ce stade dans le budget d'investissement 2023, d'autres demandes sont en cours d'élaboration, d'instruction ou en attente de notification.
- Le recours à l'emprunt inscrit à hauteur de 7 070 000 € en attendant l'affectation du résultat 2022 lors de l'adoption du budget supplémentaire et la réévaluation des recettes d'investissement au regard des subventions obtenues.

Les dépenses :

Sont prévus dans le budget 2023 les crédits nécessaires à la finalisation des opérations en cours ainsi que de nouveaux projets (finalisation du Belvédère, parc agricole, RD10P). Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la priorité a été donnée aux projets bien évidemment nécessaires aux torcéens et à la commune, en ciblant en particulier les projets subventionnés et ceux générant à terme des économies de fonctionnement.

D'autres dépenses d'investissement concernent notamment la vidéoprotection, l'achat de véhicules, les divers matériels, l'informatique et notamment :

- Le renouvellement du système de téléphonie et la poursuite de la dématérialisation.
- Divers travaux en bâtiment ou voirie pour améliorer le cadre de vie, notamment avec l'échéance des JO 2024,

En conséquence, je vous invite à adopter le budget primitif 2023 équilibré à 51 164 720 € en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement.....	34 877 470,00 €
- Investissement.....	16 287 250,0 €

LES FONDAMENTAUX DU BUDGET 2023

En 2023, comme depuis 2002, la part communale des impositions locales n'augmente pas. En 2021, l'intégration de l'ancienne part départementale aux ressources de la Ville (en remplacement de la taxe d'habitation) s'est également faite sans en changer le taux • Le périmètre des services publics municipaux proposées aux Torcéens est maintenu avec toujours comme priorité l'amélioration de leur qualité • La rénovation des équipements municipaux se poursuit. En 2023, l'amélioration du cadre de vie des Torcéens concernera particulièrement la sobriété énergétique, l'environnement et la voirie ; La participation de la Ville au fonctionnement des associations est maintenue.

• L'ajustement des montants prévisionnels des recettes de fonctionnement et d'investissement dans ce contexte de crise inflationniste

→ la poursuite de la mise en œuvre du programme municipal 2020 – 2026 pour un montant de 10,9 millions d'euros

→ Un plan d'investissement 2023 ambitieux en optimisant son financement avec les subventions de nos partenaires financiers. Il intègre des projets de transition écologique et de sobriété énergétique.

A ce stade, seuls les montants de subvention notifiés ont été inscrits.

→ La troisième édition du budget participatif de Torcy pour 120 000 €

• L'impact de la masse salariale :

Compte tenu des évolutions et des résultats d'exécution 2022, l'enveloppe budgétaire prend en compte la revalorisation du point d'indice (295 k €) et de la revalorisation du SMIC pour une année pleine (92 k€), le GVT (101 k €).

- poursuite des analyses des modes de fonctionnement des services
- maintien des objectifs de mutualisation et d'optimisation des services

Année	Montant budgété	Montant réalisé
2019	21 200 k	21 170 k
2020	21 370 k	20 738 k
2021	21 370 k	21 330 k
2022	21 370 k	22 553 k
2023	23 060 k	-

SOBRIETE ENERGETIQUE

Eclairage public – remplacement luminaires

Passage de 30% à 50% des éclairages en LED

Montant remplacements : 836 249 € TTC	Subvention : 500 000 € (en cours d'étude)
---------------------------------------	---

Installation de panneaux photovoltaïques

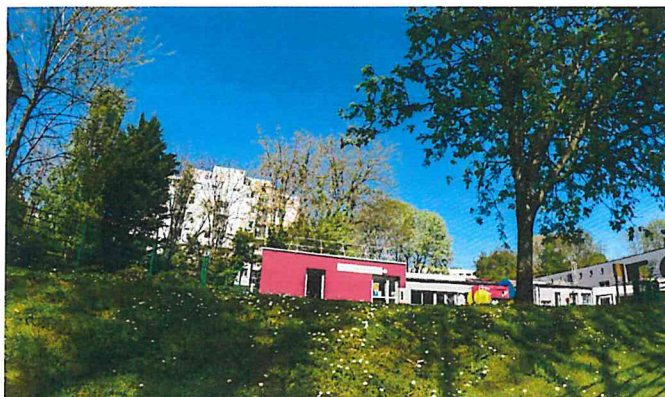
Hôtel de ville

Centre technique Communal



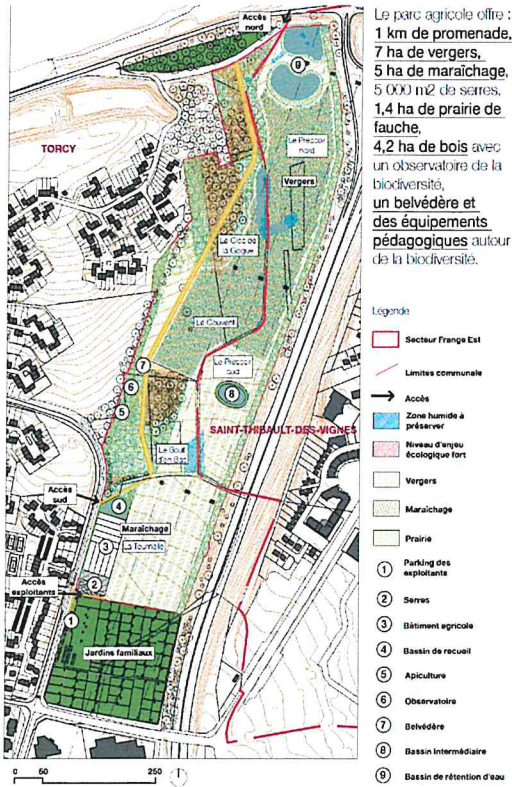
Coût : 200 000 €	Subvention : 133 000 € (en cours d'étude)
------------------	---

Centre de Loisirs du Bord de l'Eau (fourniture et pose de châssis alu)



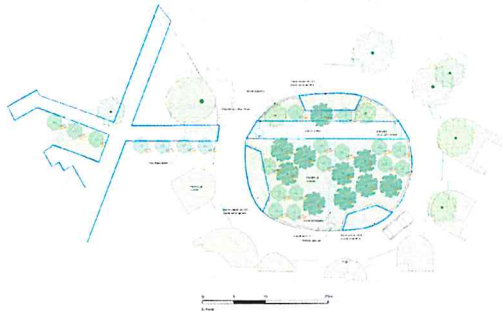
Coût : 147 600 €	Subvention : 96 866 €
------------------	-----------------------

Aménagement du parc agricole



Montant 2023 - 1ère tranche de travaux 860 000 €

Square des Gradins



Coût : 141 220 €

Subvention 94 146 €

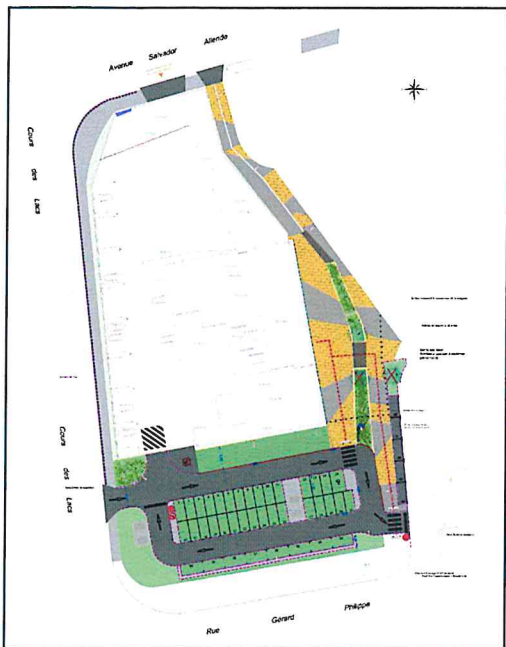
Réaménagement de la promenade du Belvédère et des escaliers reliant BAY1 loisirs



Coût : 860 000 €

Subvention : 243 000 €

Aménagement du parvis de l'Hôtel de police et réalisation d'un parc de stationnement de 44 places



Coût : 780 100 €

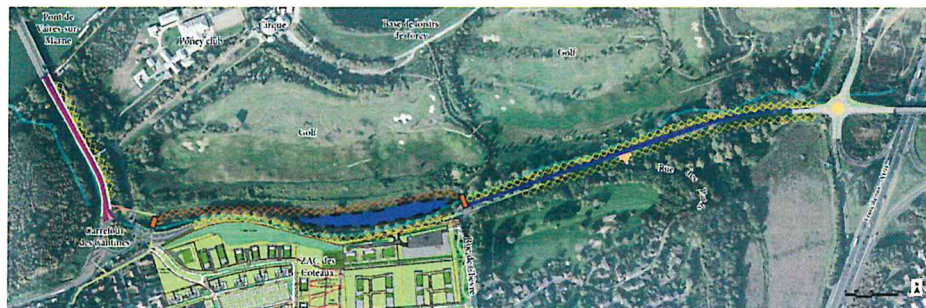
Subvention : 285 475 €

Participation Etat : 179 000 €

Réaménagement de la RD10P entre l'A104 et le pont de Vaires-sur-Marne

Inscription 2023 : 800 000 €

Subvention : 573 527 €



Légende		
	Voie	
	Piste cyclable unidirectionnelle	
	Trottoir	
	Aménagement de passerelle cycle et piétonne	
	Voie verte (création)	
	Aménagement des abords de la RD10P	
	Aménagement de plateau	
	Aménagement d'un giratoire	
	Mise en place d'éclairage	
	Réfection de l'éclairage	
	Remplacement des passerelles existantes	
	Aménagement paysager	

Inscription 2023 ; 800 000 €

Subvention : 573 527 €

Vidéo-protection

Coût : 518 160 € TTC

Notamment pour le RD10P en prévision des Jeux Olympiques 2024

Subvention FIPD : 325 440 € (en étude)

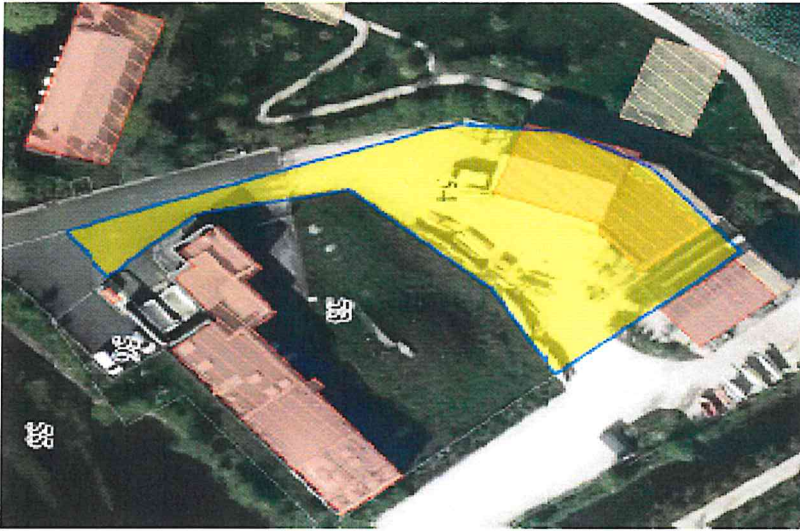
Balayeuse

Montant acquisition : 213 655 € nets à la charge de la ville

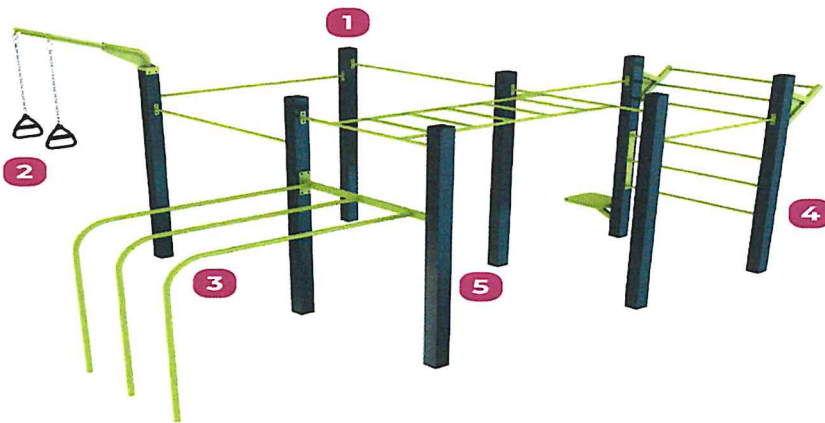
LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Projet	Montant travaux	Montant subvention
Torcy Canoé Kayak (implantation d'un bâtiment modulaire – Paris Terre de Jeux 2024, financé pour partie par le Département de Seine et Marne)	189 520 €	162 841 €
Gymnase de l'Arche Guédon (Réfection des douches et sanitaires)	108 000 €	46 666 €
Stade de l'Arche Guédon (création d'un street workout)	32 000 €	21 404 €
BMX (Etude pour la réalisation d'un bâtiment vestiaire, club-house pour le BMX et la pétanque)	20 000 €	-

Extension du Torcy Canoé Kayak (TCK)



Stade A. Guédon - Création d'un street workout au stade de l'arche Guédon



Gymnase Arche Guédon (douche et sanitaires)



LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES

- Migration du système de téléphonie analogique vers un système numérique
- -Recâblage du bâtiment administratif
- Installation des serveurs de téléphonie IP
- Evolution du standard (accueil automatisé, interface de supervision améliorée)
- Evolution du matériel : les postes téléphoniques utiliseront le réseau informatique (possibilité de portabilité du numéro avec le PC portable)
- Mise en place d'outils collaboratifs (conférence, visio, audio, chat, etc.

Coût : 479 000 euros

PROJET COMMUNAUTAIRE

Médiathèque de l'Arche Guédon

Façade Sud-Ouest angle Place des Rencontres et allée des commerces

Inscription budgétaire : 1 100 000 €



Quartier de l'Arche Guédon

- Aménagement d'un jardin public derrière les Nouveaux constructeurs
- Prolongement de l'allée des Enfants
- Aménagement de l'allée des Commerces

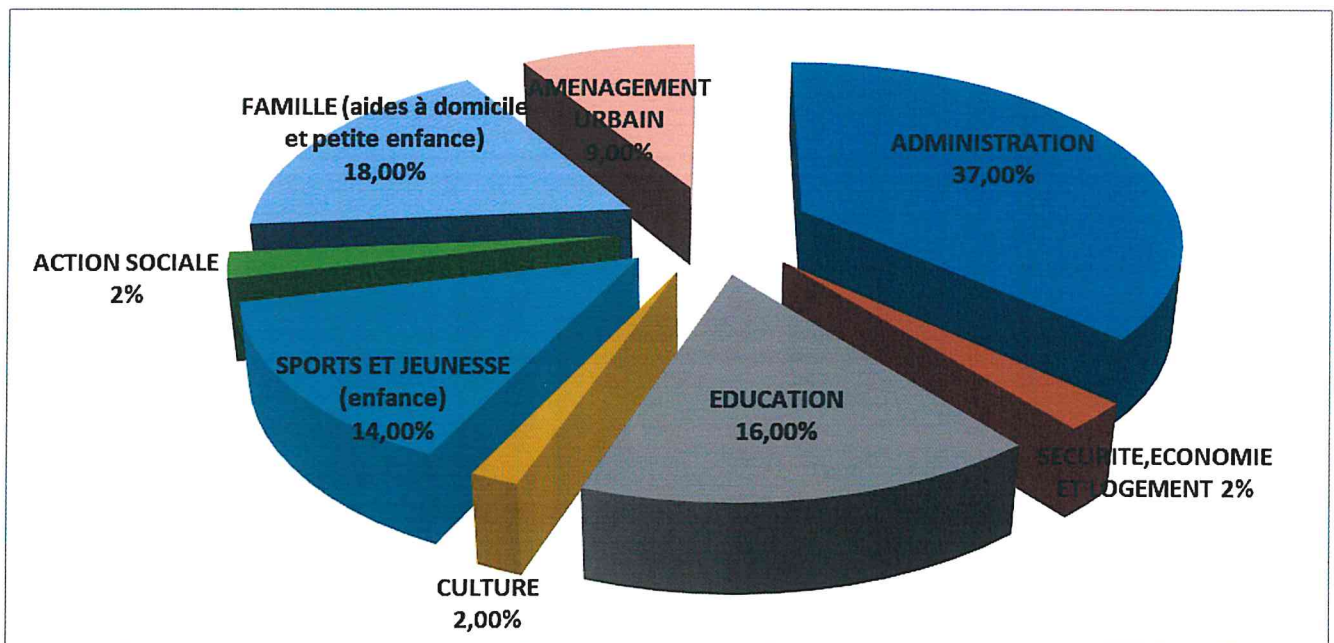
Inscription budgétaire : 800 000 €



LES SECTIONS

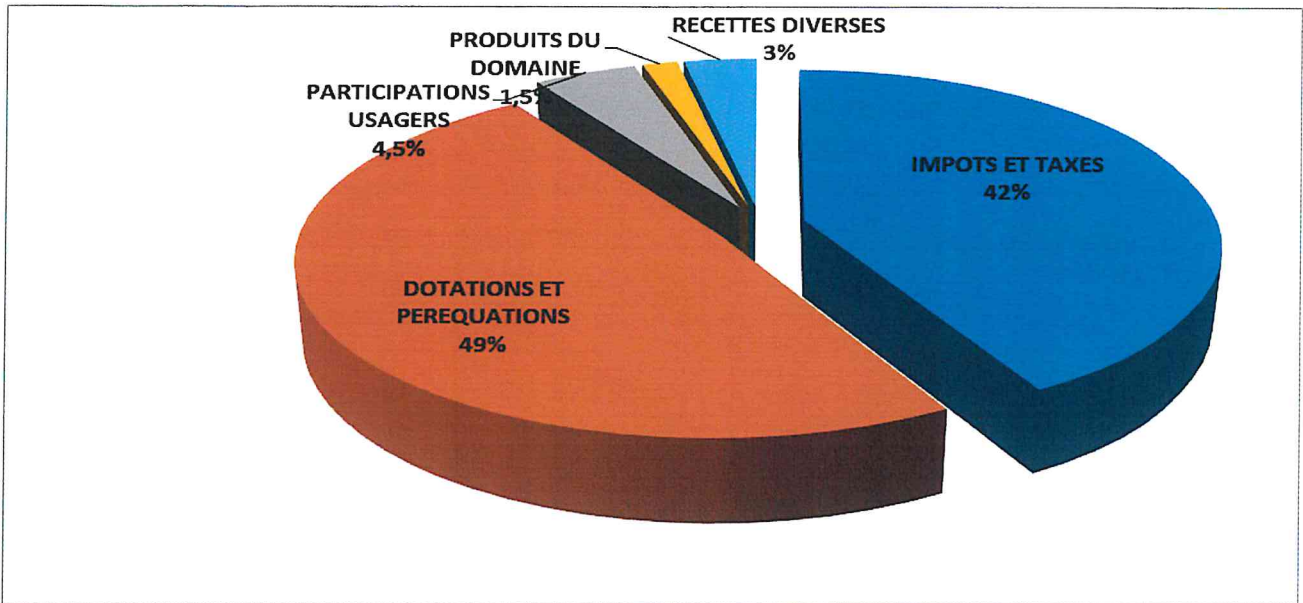
F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES 34,8 M€	RECETTES = 34,8 M€
	Frais de personnel = 23 M€ (65,4% des dépenses)	Produits des services et du domaine = 1,68 M€ (4,7% des recettes)
	Fournitures, fluides, services = 6,1 M€ (19 % des dépenses)	Impôts directs et péréquations = 21,53 M€ (62,2 % des recettes)
	Participations et subventions = 1,7 M€ (5,4% des dépenses)	Dotations et participations = 10,06 M€ (29 % des recettes)
	Frais financiers = 0,6 M€ (1,2 % des dépenses)	Produits de gestion courante, produits exceptionnels et autres = 1,4 M€ (dont 3,7 % des recettes)
Autres = 0,3 M€ (0,5% des dépenses)	Fonds de soutien Etat refinancement emprunt= 0,13 M€ (0,4% des recettes)	
Epargne brute = 3,1 M€ (virement + amortissements 8,5% des dépenses)		
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES = 16,2 M€	RECETTES = 16,2 M€
	Remboursement dette = 2,8 M€	Epargne brute = 3,1 M€ (virement + amortissements)
	Etudes, travaux et opérations votées = 10,9 M€	FCTVA, taxe aménagement, subventions = 3,8 M€
	Autres dépenses et provision = 2,5 M€	Autres recettes (cessions et opérations patrimoniales) = 2,2 M€
		Emprunts = 7,1 M€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



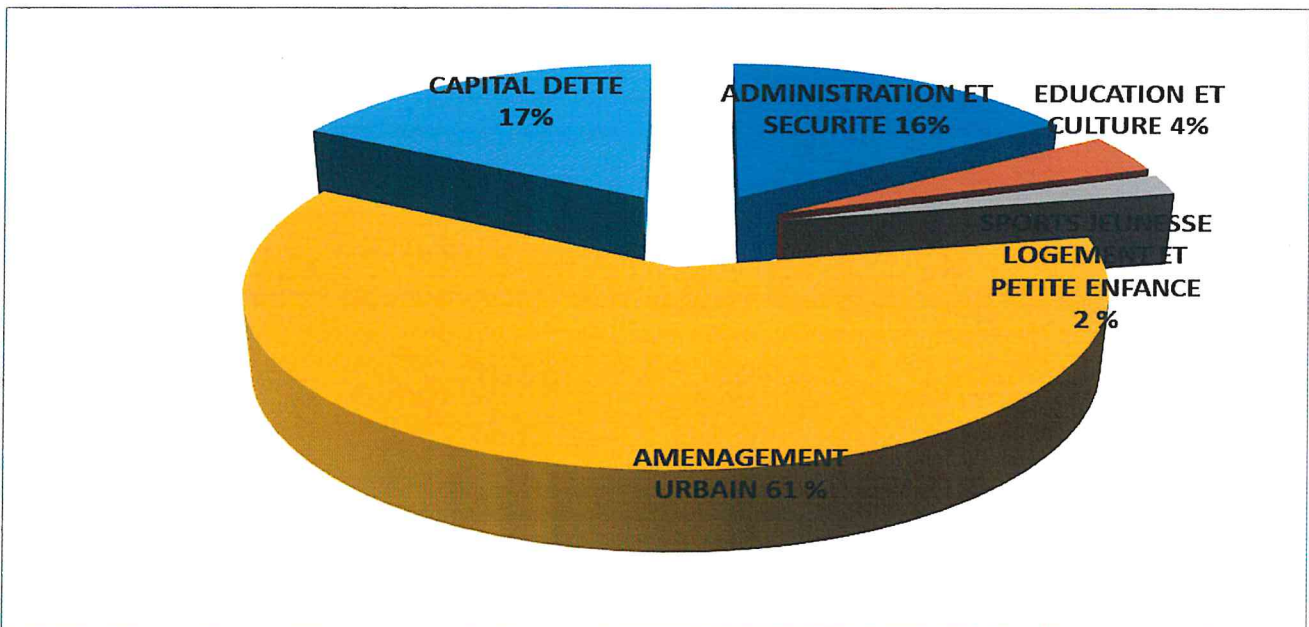
% par rapport aux dépenses totales de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



% par rapport aux recettes totales de fonctionnement

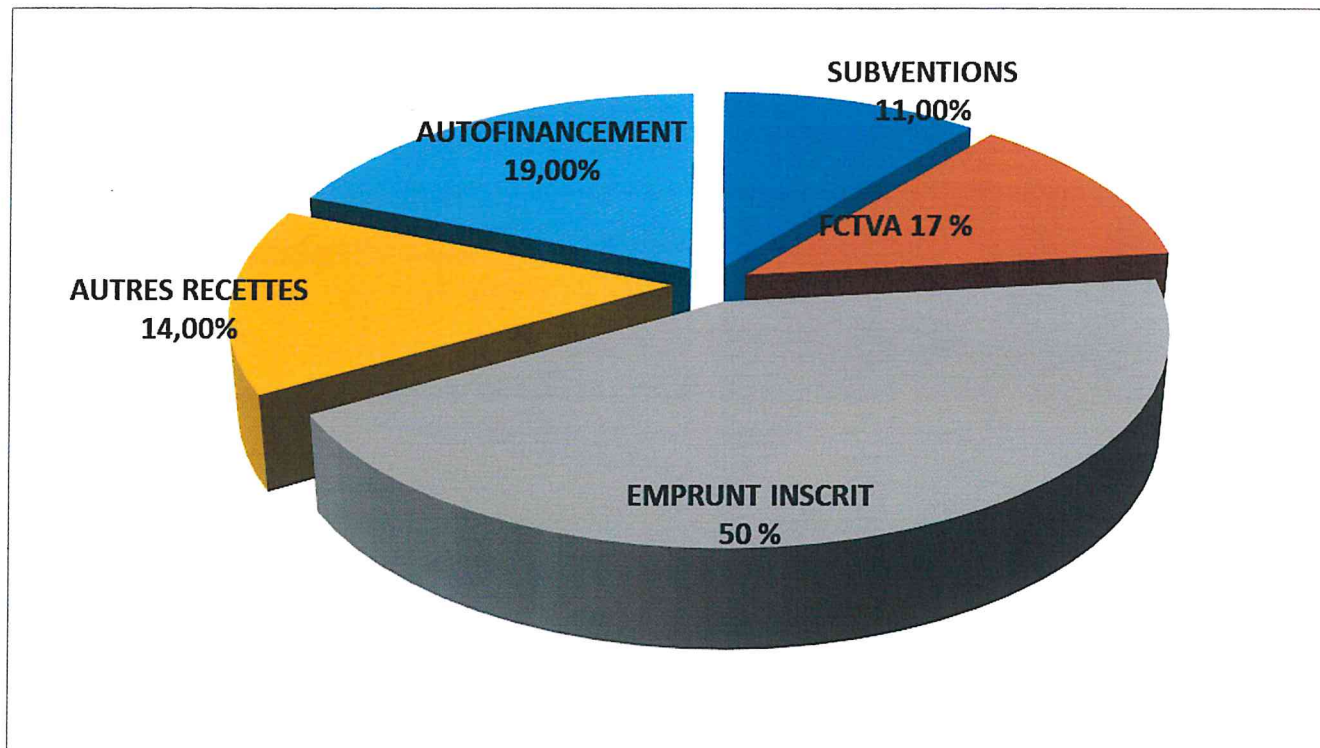
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023



% par rapport aux dépenses totales d'investissement

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit est de 10 millions.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023



% par rapport aux recettes totales d'investissement

Madame VERTENEUILLE remercie les services financiers.

Elle informe que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est toujours en cours (depuis 3 mois).

Madame KLEIN-POUCHOL remercie Nicole VERTENEUILLE et Marc LALLEMENT pour la Commission des Finances. Elle rappelle qu'elle a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le fond général du Budget Primitif lors du Rapport d'orientations budgétaires.

Elle souhaite faire une remarque sur le tableau de l'épargne brute sur lequel il y a 300 000 € d'écart.

Elle rappelle que toutes les collectivités sont dans la même situation que Torcy.

Même s'il y a une revalorisation des bases fiscales, cela ne sera pas suffisant pour combler la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses. De plus, compte-tenu que le Gouvernement va encadrer les collectivités territoriales, il y aura forcément une compensation par une baisse des dotations.

Les possibilités d'économie à réaliser sur la bonne gestion ont leurs limites. La seule solution consiste à baisser la qualité des services à la population.

La commune est effectivement dans une situation catastrophique, d'autant plus qu'elle est annoncée dans tous les budgets.

A l'image de la réforme sur les retraites, le Gouvernement veut faire des économies (assurance chômage, RSA), mais toujours en faisant porter la charge aux collectivités ou en diminuant les dotations.

Elle ne reviendra pas sur le montant anormalement bas des dépenses d'énergie, même si elle craint que celles-ci soient beaucoup plus élevées.

Elle réitère sa demande de tenue d'une commission Sport avant le vote des subventions aux associations sportives.

Madame EUDE répond qu'une commission Sport aura lieu en mars/avril.

Madame EUDE fait la déclaration suivante :

« Mes très chers collègues,

C'est au nom du groupe "Ensemble pour Torcy" que je tiens à vous faire une courte déclaration de soutien - cela ne vous étonnera pas, du Budget Primitif proposé à notre vote.

Si cela fait de nombreuses années que l'établissement de notre budget primitif est difficile, comme pour la plupart des communes de notre pays, celui de 2023 l'a été bien plus encore.

Après les années de baisses des dotations de l'État qui ont affaibli durablement les finances des collectivités locales, la baisse de nos recettes lors de la crise sanitaire, nous voici maintenant confrontés à de nouveaux défis et surtout de grandes incertitudes.

Incertaines que nous partageons avec nos concitoyens et acteurs de la vie économique.

Incertitudes liées à la situation géopolitique bien sûr, mais surtout celles du retour de l'inflation, de la "crise" énergétique, de la hausse des taux bancaires, sans oublier les défis, et donc nos exigences, de la nécessaire transformation écologique.

Ce contexte très difficile et surtout incertain, nous oblige à une gestion très rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, à la mise en œuvre d'un plan d'actions de sobriété énergétique et à la recherche de subventions d'investissement, mais ce budget le démontre, les difficultés ne font pas bouger l'aiguille de notre boussole, qui reste plus que jamais, le respect de nos engagements pour les Torcéens et leur garantir un service public municipal de qualité.

Avec ce budget, nous maintenons notre politique tarifaire des services à la population, comme par exemple celle de la restauration scolaire, et ce en dépit de nos coûts supplémentaires.

Nous poursuivons aussi une politique d'investissements soutenus, dont je ne ferai pas ici l'énumération déjà évoquée au cours de notre débat, en insistant tout de même sur ceux liés aux économies d'énergie donc à l'adaptation et à la transition écologique.

Et ce naturellement en contenant le taux d'endettement de la ville.

Enfin, parce que nous savons les difficultés de tous, comme depuis 22 années, nous n'augmenterons pas le taux de l'impôt foncier, qui néanmoins évaluera à la hausse du fait de l'évolution des bases inscrite dans la loi de finance 2023.

Nous sommes à mi-mandat, nous avons déjà réalisé beaucoup de nos engagements et projets de notre programme !

Avec ce budget nous nous donnons les moyens en 2023 de poursuivre notre travail au service de tous les Torcéens et de notre ville.

Pour conclure, je tiens à remercier notre Maire et sa première maire-adjointe Nicole Verteneuille, chargée des finances et tous les services de notre ville pour l'établissement de ce budget équilibré.

Je vous appelle donc, chers collègues à approuver le budget Primitif 2023 mis au vote ce soir. »

Monsieur LE LAY-FELZINE rappelle que, sur le budget Investissement, l'obtention de subventions est essentiellement effectuée grâce au contrôleur de gestion.

Sur le budget de Fonctionnement, la commune est dans une situation très complexe et tendue du fait de décisions gouvernementales (revalorisation du point d'indice et SMIC, qui n'est pas contestable) et surtout de la crise énergétique avec une multiplication du gaz par 4, l'augmentation entre 90 et 130 % du prix de l'électricité, d'où un plan de sobriété énergétique avec une augmentation très rapide du parc de LED de l'éclairage public et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il pense que tous les agents de la Mairie sont bien conscients de l'enjeu de l'année 2023, qui est une année bien particulière.

Il espère que les autorités du pays vont se rendre compte qu'il va falloir agir, mais il n'en est pas sûr. Il ne faut donc compter que sur soi-même.

C'est quand même un beau budget. Il souhaite remercier les élus avec au premier rang Nicole VERTENEUILLE et la Direction des Finances.

Il faut maintenir une vigilance absolue que la Directrice des services et les services vont mettre en œuvre pour diminuer au maximum les dépenses quotidiennes. Cela nécessitera certainement des décisions difficiles, par exemple la fermeture prématurée au printemps et l'ouverture différée à l'automne du chauffage des écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 23-01-01 du 13 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023,

VU la commission Finances du 8 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

ADOpte le Budget Primitif 2023, annexé à la présente délibération, équilibré à 51 164 720 € en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement.....	34 877 470,00 €
- Investissement.....	16 287 250,00 €

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONTROLE DE GESTION

23-02-02 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET LA COMMUNE DE COLLEGIEN RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ETUDES SURVEILLEES ET DES CLASSES DE DECOUVERTE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS.

Madame DENIS expose qu'il apparaît nécessaire d'établir une convention entre les communes de Torcy et de Collégien relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et des classes de découverte pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour Inclusion Scolaire).

Cette convention concerne les enfants résidant sur la commune de Torcy scolarisés dans les écoles de Collégien et réciproquement les enfants de Collégien scolarisés à Torcy.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de signer cette convention de réciprocité afin que les familles puissent bénéficier des tarifs en vigueur sur leur commune d'origine en matière de restauration scolaire, de centres d'accueil et de loisirs, d'études surveillées et de classes de découverte.

Cette convention prévoit de procéder au remboursement des prestations de restauration, de centres d'accueil, d'études surveillées et de classes de découverte sur la base du tarif en vigueur pour enfant extérieur à la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec la Commune de Collégien relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et des classes de découverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte et effectuer toute formalité nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

23-02-03 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET LA COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES RELATIVE AUX MODALITES DE FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ETUDES, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DES CLASSES DE DECOUVERTES POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE UEMA ET ULIS.

Madame DENIS expose qu'il apparaît nécessaire d'établir une convention entre les communes de Torcy et de Bussy-Saint-Georges relative aux modalités de facturation des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des études, des accueils périscolaires et extrascolaires et des classes de découverte pour les enfants scolarisés en classe UEMA (Unité d'enseignement en maternelle Autisme) et ULIS (Unités localisées pour inclusion scolaire).

Cette convention concerne les enfants résidant sur la commune de Torcy scolarisés dans les écoles de Bussy-Saint-Georges et réciproquement les enfants de Bussy-Saint-Georges scolarisés à Torcy.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de signer cette convention de réciprocité afin que les familles puissent bénéficier des tarifs en vigueur sur leur commune d'origine en matière de restauration scolaire, d'études, de centres d'accueils périscolaires et extrascolaires et de classes de découverte.

Cette convention prévoit de procéder au remboursement des prestations de restauration, d'études, de centres d'accueils périscolaires et extrascolaires et de classes de découverte sur la base du tarif en vigueur pour enfant extérieur à la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec la Commune de Bussy-Saint-Georges relative aux modalités de facturation des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des études, des centres d'accueils périscolaires et extrascolaires et des classes de découverte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte et effectuer toute formalité nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

23-02-04 –MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITURES DE L'HOTEL DE VILLE ET DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ELECTRIQUES.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal que la Ville souhaite réaliser des travaux pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'Hôtel de Ville et du centre technique communal.

Depuis 2021, la Commune fait face à des dépenses énergétiques croissantes, qui impactent fortement le budget de fonctionnement. Ce contexte de crise énergétique auquel se rajoutent les événements internationaux nécessitent la mise en place d'un plan de sobriété énergétique au sein de la Commune. Parmi les différents axes identifiés, la mise en place de panneaux photovoltaïques est un levier permettant de réaliser immédiatement un gain énergétique avec un retour sur investissement à court terme. Dans cet objectif, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques au cours de l'exercice 2023.

La Région Ile-de-France peut soutenir financièrement les travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'appel à projets : développement des énergies renouvelables électriques.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région d'Ile-de-France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'Hôtel de Ville et du centre technique communal,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de l'appel à projets développement des énergies renouvelables électriques de la Région Ile-de-France,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'Hôtel de Ville et du centre technique communal.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

23-02--05 - REFECTION ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DU FREMOY (TERRAIN JEAN PIERRE DAMONT) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE.

Madame EUDE expose au Conseil Municipal que la Ville souhaite réaliser la réfection de l'éclairage du stade du Fremoy (terrain Jean Pierre Damont), ce projet répond à un double enjeu :

1 – Depuis 2021, la Commune fait face à des dépenses énergétiques croissantes, qui impactent fortement le budget de fonctionnement. Ce contexte de crise énergétique auquel se rajoutent les événements internationaux nécessitent la mise en place d'un plan de sobriété énergétique au sein de la Commune. Parmi les différents

axes identifiés la réfection totale de l'éclairage du stade est un levier permettant de réaliser immédiatement un gain énergétique avec un retour sur investissement à court terme. Dans cet objectif, il est envisagé de remplacer tous les éclairages par du LED au cours de l'exercice 2023.

2 – Le matériel vétuste et non homologué par la Fédération Française de Football pour le terrain Jean Pierre Damont (synthétique) doit être changé. A ce jour, seul le terrain d'honneur du stade du Fremoy est homologué pour les compétitions en nocturne (catégorie E5 par la FFF). Aussi, la réfection de l'éclairage permettra aux utilisateurs de s'entraîner et d'organiser des compétitions dans de meilleures conditions. Il y aura plus de flexibilité dans la réalisation des plannings des rencontres puisque le terrain sera homologué pour les compétitions en nocturne par la Fédération Française de Football.

La Région d'Ile-de-France peut soutenir financièrement les travaux de réfection des éclairages dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région d'Ile-de-France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mener des travaux de réfection et de modernisation de l'éclairage du stade du Fremoy (terrain Jean Pierre Damont),

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité de la Région Ile-de-France,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de réfection et de modernisation de l'éclairage du stade du Fremoy (terrain Jean Pierre Damont).

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

23-02-06- CREATION D'UN PARC AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE TORCY - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL « FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES »

Monsieur OLIVEIRA expose au Conseil Municipal, que la Commune souhaite créer, à l'Est du territoire, un parc agricole, paysager et écologique pour valoriser les terres de cette frange de la Commune. Ce site s'étend sur 22 hectares sur les communes de Torcy et Saint-Thibault des Vignes, entre la RD10P au Nord, la Francilienne à l'Est et les lotissements du Clos à l'Ouest. Actuellement, seule une petite partie du site accueille une activité céréalière en reconversion, les autres espaces étant en friche depuis plusieurs années.

Le projet de parc agricole vise plusieurs objectifs :

- ✚ La création d'une exploitation agricole professionnelle en consolidant et renforçant l'activité actuelle dans le cadre d'une conversion à l'agriculture biologique (SCEA Saint-Germain),
- ✚ La mise en place d'un circuit court, afin d'approvisionner à terme les structures collectives de la Commune (groupes scolaires, centre de loisirs, RPA ...),
- ✚ La valorisation des milieux écologiques existants, avec l'installation de mobiliers et équipements (observatoire en bois, ruches, parcours sportif, signalétique directionnelle et pédagogique sur la biodiversité, aire de jeux ...),
- ✚ La création d'un réseau de voies douces (piétons, cycles), pour assurer les liaisons Nord-Sud entre le centre ancien et l'île de loisirs.

La Ville a mené durant l'année 2021 les études hydrogéologiques, écologiques et agronomiques nécessaires à la conception d'un plan programme, en associant les différents partenaires.

La programmation agricole est en cours de finalisation avec la SCEA Saint-Germain. Les cultures envisagées permettront de créer une nouvelle offre locale d'agriculture biologique avec notamment du maraîchage de plein champ et sous serre, des vergers et possiblement de la vigne.

Le projet s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et le forage d'irrigation des cultures est subventionné dans le cadre du plan de relance pour l'amplification des PAT en Ile de France.

Les cheminements créés permettront des accès différenciés pour les piétons/cycles, les engins agricoles, et les véhicules techniques pour l'entretien des aménagements publics et du réseau RTE.

L'état, dans le cadre du dispositif « Fonds vert – renaturation des villes », peut soutenir financièrement la création de ce parc agricole.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 14 décembre 2022 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires actant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert »,

CONSIDERANT le projet de parc agricole est actuellement en cours de finalisation,

CONSIDERANT le foncier acquis par la Commune de Torcy auprès du Grand Paris Aménagement par délibération du 18 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne une subvention pour ce projet, au titre du dispositif « Fonds vert – renaturation des villes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

23-02-07 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL « FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX »

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal, que la Commune souhaite engager des travaux de réhabilitation sur le groupe scolaire du Bel Air. Cette école se situe 1, rue du Perrier, et accueille actuellement 117 élèves maternelles et 218 élèves élémentaires.

La Commune souhaite anticiper les futurs projets immobiliers « secteur Bel Air et CVE » qui seront prochainement livrés, soit 349 logements. En prenant en compte des ratios dynamiques basés sur le tissu existant négatif, (0.18% en maternelle et 0.27% en primaire), ce sont en théorie 40 enfants en maternelle et 60 enfants en élémentaire qui devraient être accueillis par la Ville. Ce calcul est uniquement effectué sur la base de 225 logements de type T3 à T5.

L'implantation géographique des projets immobiliers fait que ces enfants seront directement rattachés aux groupes scolaires du Bel Air et du CVE. En fonction du périmètre scolaire actuel, le groupe scolaire du Bel Air devrait accueillir 40 enfants en maternelle et 32 enfants en élémentaire.

La Ville de Torcy, se trouve de fait confrontée à une forte demande d'accueil de jeunes enfants, à laquelle cette structure collective existante ne permet pas de répondre.

En parallèle, le projet aura aussi pour objectif une rénovation énergétique du bâtiment afin d'être en conformité avec la loi ELAN qui impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie, c'est ainsi qu'une attention particulière sera portée sur les travaux de régulation des systèmes de chauffage, de la modernisation des systèmes d'éclairage, de l'isolation des murs, des planchers bas, des toitures, des menuiseries extérieures.

L'état, dans le cadre du dispositif « Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », peut soutenir financièrement la réhabilitation du groupe scolaire du Bel Air.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 14 décembre 2022 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires actant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert »,

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation du groupe scolaire du Bel Air est éligible au dispositif « Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne une subvention pour ce projet, au titre du dispositif « Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

23-02-08 - ETUDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DU MAIL – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE » D'ILE-DE-FRANCE NATURE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal, que la Commune souhaite engager des travaux d'aménagement du Parc du Mail, cette emprise foncière est aujourd'hui une grande friche, réinvestie par la nature avec le temps, il s'agit d'une poche paysagère remarquable et inaccessible, qui éloigne les rives urbaines de part et d'autre.

L'objectif d'aménagement du parc du Mail est d'insuffler une respiration urbaine et végétale importante destiné à désenclaver le quartier et de le relier aux équipements publics (Hôtel de Ville, Poste ...), ainsi qu'au Parc des Droits de l'Enfant, poumon vert implanté en cœur de Ville.

Ce projet permet de concrétiser la volonté de relier l'axe Nord / Sud, de la gare RER au Sud jusqu'à la Marne au Nord du territoire communal. Cela s'inscrit parfaitement dans la continuité des aménagements piétons / cycles existants et futurs (Promenade du Belvédère / Parc agricole / RD10P ...) et assurer la liaison avec les quartiers environnants (gare RER / centre-ville).

Le parc sera équipé et aménagé pour favoriser la rencontre, la détente et les pratiques sportives, les activités qui s'y adressent auront un RDC actif qui participeront à la vie du parc (agrs sportifs / pétanque / terrains multisports / jardins partagés)

Ile-de-France Nature, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » peut soutenir financièrement les études de conception (études prospectives, de la qualité des sols, technique et faisabilité ...) à hauteur de 70% du montant HT des dépenses avec un plafond d'aide fixé à 100 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès d'Ile-de-France Nature.

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite évoquer le devenir des terrains coulée verte de Nestlé sur Torcy. Elle rappelle qu'à un moment donné, Monsieur EUDE avait évoqué des serres, ...Il faudrait réfléchir sur l'opportunité de faire financer ce type de projets par le promoteur.

Monsieur EUDE répond qu'effectivement ce sujet avait été abordé il y a quelques temps. Mais tout s'était un peu arrêté. Il n'est évidemment pas question de faire une zone d'activité classique, mais de privilégier des activités autour de ces questions. Un montant pour poursuivre les études est inscrit par la Communauté d'Agglomération, avec peut-être la possibilité de participation financière de Linkcity.

Monsieur LE LAY-FELZINE informe que pour le foncier de Torcy il a été demandé de conserver l'ensemble des stationnements ouverts au public au bas de la rue Jean Jaurès.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en Ville » d'Ile-de-France Nature,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de réaliser des travaux d'aménagement du parc du Mail,

CONSIDERANT que les études peuvent bénéficier d'un financement d'Ile-de-France Nature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet d'aménagement du parc du Mail, ainsi que les études y concourant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès d'Ile-de-France Nature une subvention pour ce projet, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en Ville ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

AFFAIRES GENERALES

23-02-09 - TARIFS CIMETIERE - ANNEE 2023

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, pour l'année 2023, il est proposé de revoir les tarifs du cimetière pour 2 raisons principales :

- La suppression des centimes pour faciliter la gestion
- L'harmonisation des tarifs au m²

1 : De nouveaux tarifs pour les emplacements déjà concédés.

Jusqu'à maintenant, les tarifs prévus concernaient des emplacements de 2m² ou en columbarium.

1-1 : Les emplacements traditionnels

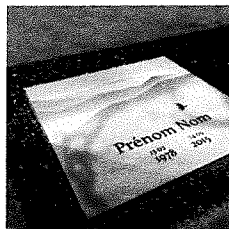
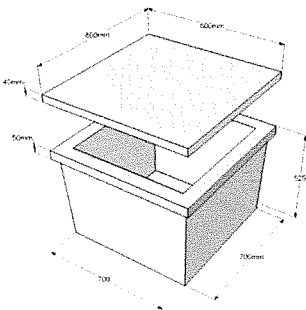
Il a été constaté dans le cimetière que des emplacements de 3,36 m² et 4m² ont été concédés alors qu'aucun tarif n'avait été fixé.

Cependant, il est préconisé de ne pas ouvrir la possibilité d'achat à cette dimension afin d'assurer à termes l'alignement des tombes.

1-2 : Création d'un tarif pour les cavurnes de 1m²

Les cavurnes sont des emplacements en pleine terre, de taille plus réduite, destiné à accueillir uniquement des urnes cinéraires.

Il a été constaté dans le cimetière que des emplacements traditionnels de 2 m² ont été concédés à des familles qui ont fait construire des cavurnes. Ainsi, la création du tarif à cette dimension permettra soit la création d'un nouvel espace cinéraire consacré aux cavurnes, soit d'intégrer ces cavurnes dans des endroits du cimetière trop petits pour des concessions classiques.



2 : harmonisation des tarifs

L'ensemble des tarifs a été harmonisé pour établir un « prix » au m². A cette fin, il est proposé de légèrement diminuer les tarifs des emplacements de 2 m² afin, pour les concessions de 15 ans, d'être légèrement en-dessous de la moyenne des communes voisines, et pour les concessions de 30 ans, d'être légèrement au-dessus.

3 : proposition de nouveaux tarifs

Deux nouvelles opérations sans tarifications sont créées :

- La taille des végétaux : tarif destiné à inciter les familles à entretenir leurs tombes

- Le caveau provisoire : Il est proposé 2 tarifs : 15 jours gratuits puis 7 euros par jour supplémentaire. La gratuité pendant 15 jours laisse la possibilité aux familles de faire réaliser des travaux nécessaires à l'inhumation de leurs défunts. Le tarif journalier de 7 euros après 15 jours permet de rappeler aux familles qu'il s'agit d'une inhumation provisoire et qu'en aucun cas le défunt ne peut rester éternellement dans cet emplacement : le placement en caveau provisoire ne peut excéder 6 mois.

Un ajustement des tarifs des caveaux d'occasion est proposé, tenant compte de l'utilisation et la taille du caveau mais aussi des tarifs des opérateurs funéraires :

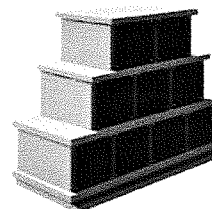
- Les caveaux d'occasion : Des tarifs de 3 places et 5 places et plus sont créés et les tarifs actuels ont été augmentés pour limiter la concurrence avec les entreprises de marbrerie. La vente de caveau d'occasion reste très exceptionnelle.

4 : la suppression des acquisitions de plaques pour les espaces cinéraires.

Jusqu'au maintenant, la Ville achetait des plaques qu'elle revendait aux familles pour inscription de l'identité de leurs défunts.

Cette procédure était traitée jusqu'à maintenant ainsi :

- 1- Achat de l'emplacement auprès des pompes funèbres
- 2- Achat de la plaque auprès de la Ville
- 3- Déplacement des pompes funèbres en mairie pour récupérer la plaque vierge
- 4- Départ de la plaque pour gravure
- 5- Retour de la plaque en mairie
- 6- Dépôt de la plaque au cimetière pour scellement par les services techniques.



Il est proposé de simplifier la démarche en prévoyant l'achat, la gravure et la pose de la plaque directement par les pompes funèbres, selon la taille et la matière autorisées par le règlement du cimetière.

OBJET	TARIFS	TARIFS 2022	TARIFS 2023	Observations variation en %
CONCESSIONS	. 15 ans - 2 m ²	325,63	300,00	-8,54%
	. 15 ans - 3 m ² 36	-	500,00	Nouveauté
	. 15 ans - 4 m ²	-	600,00	Nouveauté
	. 30 ans - 2 m ²	542,39	600,00	9,60%
	. 30 ans - 3 m ² 36	-	1 000,00	Nouveauté
	. 30 ans - 4 m ²	-	1 200,00	Nouveauté
Cavernes	Concessions pour une inhumation d'urne en cavurne			
	. 15 ans - 0,64 m ²	-	150,00	Nouveauté
	. 30 ans - 0,64 m ²	-	300,00	Nouveauté
Columbaria	Cases pour une inhumation d'urne en module columbarium			
	. 15 ans - 2 urnes	674,07	675,00	0,14%
	. 30 ans - 2 urnes	1 029,95	1 350,00	23,71%
Espace de dispersion	Plaque d'identification	28,25	A la charge des PF	Nouveauté
	. 15 ans	-	?	Nouveauté
	. 30 ans	-	?	Nouveauté
	Dispersion	Gratuit	Gratuit	
TAXES	Taxe de vacation de police	20,00	20,00	0,00%
	à partir de la 2ème exhumation dans la même concession	10,00	10,00	
	Dépôt dans caveau provisoire - jusqu'au 15 premiers jours	-	Gratuit	Nouveauté
	Pénalité par jour supplémentaire	-	7 euros	Nouveauté
Redevances	Interventions (taille et coupe des végétaux conformément au règlement)	-	70,00	Nouveauté
CAVEAUX D'OCCASION (hors semelle)	(ce dispositif ne concerne pas les chapelles)			
	1 place	647,00	700,00	7,57%
	2 places	712,00	1 000,00	28,80%

	3 places	-	1 300,00	Nouveauté
	4 places	842,00	2 000,00	57,90%
	5 places et +	-	2 300,00	Nouveauté

Ces modifications et créations de tarifs généreraient une recette totale estimée à 25 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2223-11 et suivants, et L2223-15 et suivants,

VU le Code civil, notamment son article 16-1-1,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer de nouveaux tarifs et de réviser certains tarifs actuels,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

FIXE les tarifs du cimetière à compter du 15 février 2023

OBJET	TARIFS	TARIFS 2023
CONCESSIONS	. 15 ans - 2 m ²	300,00
	. 15 ans - 3 m² 36	500,00
	. 15 ans - 4 m²	600,00
	. 30 ans - 2 m ²	600,00
	. 30 ans - 3 m² 36	1 000,00
	. 30 ans - 4 m²	1 200,00
Cavernes	Concessions pour une inhumation d'urne en caverne	
	. 15 ans - 0,64 m ²	150,00
	. 30 ans - 0,64 m ²	300,00
Columbaria	Cases pour une inhumation d'urne en module columbarium	
	. 15 ans - 2 urnes	675,00
	. 30 ans - 2 urnes	1 350,00
Espace de dispersion	Dispersion	Gratuit
TAXES	Taxe de vacation de police	20,00
	à partir de la 2ème exhumation dans la même concession	10,00
	Dépôt dans caveau provisoire - jusqu'au 15 premiers jours	Gratuit
	Pénalité par jour supplémentaire	7 euros
Redevances	Interventions (taille et coupe des végétaux conformément au règlement)	70,00
CAVEAUX D'OCCASION (hors semelle)	(ce dispositif ne concerne pas les chapelles)	
	1 place	700,00
	2 places	1 000,00
	3 places	1 300,00
	4 places	2 000,00
	5 places et +	2 300,00

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

CULTURE

23-02-10 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « MJC ANDRE PHILIP ».

Monsieur AUMARD expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

La MJC André Philip a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

La MJC André Philip est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les habitants. Soucieuse de respecter les convictions personnelles, la MJC André Philip respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans l'agglomération, la Commune et les quartiers.

Le montant de la subvention pour 2023 est de 233 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « MJC ANDRE PHILIP ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 233 000 € au profit de l'association « MJC ANDRE PHILIP ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « MJC ANDRE PHILIP ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2023.

23-02-11 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES ».

Monsieur AUMARD expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

L'Association « Comité des Fêtes » permet aux Torcéens de bénéficier de l'organisation d'un nombre important de manifestations.

Elle propose et participe aux différentes manifestations dans la Commune (Troc et puces et Arts en Troc, Range ta chambre, Torcy on the road, Forum des Associations ...) et aux différentes animations liées aux fêtes traditionnelles (Père Noël et/ou féeries hivernales, feu d'artifice du 14 juillet ...).

Le montant de la subvention pour 2023 est de 36 000 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Comité des Fêtes ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Madame SIMONOT et Messieurs GUEGUEN et AUMARD, membres du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes, ne prennent pas part au vote

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 36 000 € au profit de l'association « Comité des Fêtes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Comité des Fêtes ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2023.

SPORT

23-02-12 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS »

Madame EUDE expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette association a pour but de soutenir, d'encourager et de répandre la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport et des activités de loisirs à caractère sportif.

Le montant de la subvention pour 2023 est de 30 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ».

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite savoir pourquoi ce transfert

Madame EUDE répond que c'était l'OMS qui finançait l'intervenant de l'association sportive du collège Louis Aragon et maintenant ce sera le club qui prendra en charge directement ce poste.

Madame KLEIN-POUCHOL informe qu'elle s'abstiendra sur les subventions aux associations sportives en attente de la tenue d'une Commission Sport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 30 000 € au profit de l'association « Office Municipal des Sports ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Office Municipal des Sports ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2023.

23-02-13 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE ».

Madame EUDE expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette association a pour but de promouvoir la pratique du handball.

Le montant de la subvention pour 2023 est de 123 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une

convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 123 000 € au profit de l'association « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2023.

23-02-14 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL »

Madame EUDE expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette association a pour but de promouvoir la pratique du football.

Le montant de la subvention pour 2023 est de 69 533 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 69 533 € au profit de l'association « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2023.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

23-02-15 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Madame SIMONOT expose que, par délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mai 2011, 10 avril 2015, 28 juin 2019, 28 septembre 2019, 26 juin 2020, 18 décembre 2020, du 25 juin 2021 et du 24 juin 2022 il a été approuvé et modifié le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

En complément des dernières modifications apportées et validées au Conseil du 24 juin 2022, les différents protocoles demandés ont été rédigés et annexés.

Pour rappel : Décret du 30 août 2021

Le décret du 30 août 2021 stipule que le règlement de fonctionnement doit comporter les annexes ci-après :
• Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,

- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé,
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

L'ensemble du sommaire a été redéfini, la fusion des crèches collectives du Centre de Vie Infantile notifiée et certains points allégés ou mis à jour afin d'en fluidifier la lecture et sa compréhension : principe d'autorité parentale, vaccinations, évictions médicales...

Parallèlement, la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité modifier des points qui ne lui semblaient pas conformes aux principes de la Prestation de Services Unique :

- **Les couches sont fournies par la crèche**: dans la circulaire de la prestation de service, les produits d'hygiène doivent également être fournis
- **La facturation des heures d'accueil occasionnelles**, pour la déclaration à la Caf : les heures facturées doivent être égales aux heures réalisées. Toutefois, il est possible de mettre en place un délai de prévenance raisonnable.
- **L'oubli de badgeage** : Pas de facturation possible à la famille sur l'amplitude d'ouverture de la structure (en cas d'oubli matin et soir).
- **L'admission des enfants** : Les critères sont définis en page 7/8. Ceux-ci permettent une accessibilité de tous les publics à vos structures. Toutefois, certaines mentions amènent à penser qu'il est nécessaire que les parents aient une activité professionnelle pour que leur enfant puisse fréquenter une structure municipale de Torcy.
- **Tarifification des familles** :
 - o **accueil d'urgence** : la circulaire PSU indique qu'en cas de ressources non connues, la structure doit appliquer le tarif plancher
 - o **familles ne pouvant pas fournir leurs revenus** (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes ...), la circulaire du 5 juin 2019 précise qu'il faut appliquer le plancher de ressources.
- **Les congés** : la fréquentation de la structure se fait en fonction des besoins des familles. Ainsi, par principe il ne faut pas limiter le droit à congés des familles.

Suite à l'arbitrage du séminaire sur les pistes de marges de manoeuvres budgétaires, les frais de dossier de 50€ en cas d'annulation de demande, ont été intégrés.

Les autorisations parentales ont été complétées afin de limiter les supports internes à chaque structure et simplifier la procédure aux familles.

Un protocole médical annuel a été rédigé afin de répondre à l'absence de pédiatre sur les EAJE de la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, ci-annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

VU la Circulaire 2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

VU la Circulaire 2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives au barème national des participations familiales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mai 2011, 10 avril 2015, 28 juin 2019, 28 septembre 2019, 26 juin 2020 et 18 décembre 2020, du 25 juin 2021 et du 24 juin 2022 approuvant et modifiant les règlements des crèches,

VU le règlement de fonctionnement unique des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ledit règlement afin d'y intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et des ajustements dans certains articles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant modifié ci-annexé.

PRECISE que ledit règlement ainsi modifié prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

23-02-16 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF A LA VIE QUOTIDIENNE ET AUX EVENEMENTS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le Conseil Municipal du 17 décembre 2021 a approuvé le nouveau temps de travail de la collectivité conformément à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui rend obligatoire le retour aux 1 607 heures et met fin aux régimes dérogatoires des collectivités.

Au premier semestre 2022, un travail a été mené pour rédiger un nouveau règlement du temps de travail. Après quatre séances de travail avec les organisations syndicales, deux supports différents ont été présentés au Comité Technique du 16 juin 2022 et voté par le Conseil Municipal du 24 juin 2022 :

- **Une partie relative à la vie quotidienne des agents** : le temps de travail, les temps d'absences (les congés annuels, la journée de solidarité, etc.) et les règles de vie quotidienne dans la collectivité,
- **Une partie relative aux évènements de la vie professionnelle des agents** : absences liées à des évènements (naissance, mariage/pacs...), pour raison de santé et suivi médical, et les absences pour d'autres motifs.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui différentes modifications des supports ci-dessus afin de tenir compte des mises à jour et retours des services. Les modifications principales sont les suivantes :

Partie Vie quotidienne :

- Modification du temps de travail des agents d'accueil des sites sportifs,
- Précisions sur les modalités de temps de travail : du comité de direction et collège des encadrants (horaires variables, heures supplémentaires, séjours),
- Mise à jour de plusieurs fiches : annualisation du temps de travail, aménagements horaires et conseils en cas de fortes chaleurs, congés annuels, jours de RTT, CET, congés bonifiés,
- Création d'une journée de sujétion continuité direction et paramédical pour la Direction des structures de la Petite Enfance,
- Mise à jour du tableau annexe sur les horaires des services

Partie évènements de la vie professionnelle des agents :

- Modification de la fiche sur la maladie ordinaire et le temps partiel thérapeutique,
- Création d'une fiche sur le congé de proche aidant.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet de modifier le règlement du temps de travail intégrant les deux documents ci-annexés.

Madame KLEIN-POUCHOL demande si tout a été adopté à l'unanimité en Comité Social Territorial.

Monsieur LE LAY-FELZINE lui répond que c'est le cas. Les éléments ont été bien expliqués et bien partagés avec les organisations syndicales.

Madame KLEIN-POUCHOL considère que faire travailler les agents 1 607 h sans compensation salariale est inacceptable.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que la Commune a quand même une politique salariale ambitieuse (reclassement, titularisations, avancements de grade, promotions internes...). De plus, des sujétions ont été créées afin de prendre en compte la pénibilité et différentes contraintes professionnelles impactantes alors qu'il n'y a aucune obligation légale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 adoptant l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 adoptant le règlement du temps de travail et les deux supports relatifs à la vie quotidienne et aux événements de la vie professionnelle,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer différentes modifications desdits supports afin de tenir compte des mises à jour et des retours des services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les modifications du règlement du temps de travail du personnel de la Commune de Torcy composé de deux parties ci-annexées :

- **Une partie relative à la vie quotidienne des agents** : le temps de travail, les temps d'absences tels que les congés annuels, le temps partiel (etc.), les règles de la vie quotidienne dans la collectivité,
- **Une partie relative aux événements de la vie professionnelle des agents** : absences liées à des événements, pour raison de santé et suivi médical, et les absences pour d'autres motifs.

23-02-17 - CREATION DE 9 EMPLOIS PERMANENTS ET TRANSFORMATION DE CES 9 EMPLOIS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI) A COMPTER DU 1ER MARS 2023.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions de l'article 3-3, 2° prévues par la loi du 26 janvier 84, il est autorisé de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de niveau de la catégorie A, B ou C, pour répondre aux besoins en matière de recrutement dans différents secteurs. Cette possibilité a été ouverte par la loi de transformation de la FPT du 6 août 2019, ce dispositif étant auparavant réservé aux agents de catégorie A.

Afin de répondre aux besoins des unités Intendance et logistique de la collectivité, il est nécessaire de recruter les agents contractuels de catégorie C occupant les fonctions suivantes :

- 3 agents sur les postes d'agents d'entretien et restauration,
- 1 agent sur le poste d'auxiliaire de vie,
- 2 agents sur les postes d'agents d'animation
- 1 agent sur le poste d'agent polyvalent de la voirie et des espaces verts
- 1 agent sur le poste de gardien de gymnase et de modifier le tableau des emplois.

Il est également nécessaire de recruter les agents contractuels de catégorie B occupant les fonctions suivantes

- 1 agent occupant les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche et de modifier le tableau des emplois.

Seul un contrat de type 3-3,2° permet d'accéder à un CDI au terme de 6 ans d'ancienneté dans la collectivité. C'est pour cette raison qu'ils sont placés tout d'abord sur une durée d'un mois sur un contrat à durée déterminée de type 3-3,2° avant la mise en contrat à durée indéterminée au 1^{er} mars 2023.

Poste à temps complet contractuel (3-3, 2°) :

- Création de trois postes d'agents d'entretien et de restauration (Cat C)
- Création de deux postes d'agent d'animation (Cat C)
- Création d'un poste d'auxiliaire de vie (Cat C)
- Création de 1 postes d'agent polyvalent de la voirie et des espaces verts (Cat C)
- Création de 1 postes de gardien de gymnase (Cat C)
- Création de 1 postes d'auxiliaire de puériculture (Cat B)

Poste à temps complet en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

- Transformation en CDI de trois postes d'agents d'entretien et de restauration (Cat C)
- Transformation en CDI de deux postes d'agent d'animation (Cat C)
- Transformation en CDI d'un poste d'auxiliaire de vie (Cat C)
- Transformation en CDI d'un poste d'agent polyvalent de la voirie et des espaces verts (Cat C)
- Transformation en CDI d'un poste de gardien de gymnase (Cat C)
- Transformation en CDI d'un poste d'auxiliaire de puériculture (Cat B)

En conséquence, les membres sont invités à délibérer à l'effet de modifier le tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions de l'article 3-3, 2° prévues par la loi du 26 janvier 84, il est autorisé de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de niveau de la catégorie A, B ou C, pour répondre aux besoins en matière de recrutement dans différents secteurs.

CONSIDERANT la nécessité de créer 9 emplois permanents au tableau des emplois afin de répondre aux besoins dont :

- Trois postes d'agents d'entretien et de restauration (Cat C)
- Deux postes d'agent d'animation (Cat C)
- Un poste d'auxiliaire de vie (Cat C)
- Un poste d'agent polyvalent de la voirie et des espaces verts (Cat C)
- Un poste de gardien de gymnase (Cat C)
- Un poste d'auxiliaire de puériculture (Cat B)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transformer ces 9 emplois ci-dessus énoncés au tableau des emplois afin de répondre aux besoins en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à compter du 1^{er} mars 2023.

CONSIDERANT que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

CONSIDERANT que les agents recrutés remplissent les conditions d'ancienneté pour un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à compter du 1^{er} mars 2023.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du cadre d'emploi des Adjoint techniques de Catégorie C.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour créer 8 postes permanents, à temps complets, en Catégorie C et un poste permanent à temps complet en catégorie B en contrat 3-3 2^o et de les transformer en CDI à compter du 1^{er} mars 2023 afin de répondre aux besoins de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des emplois comme annexé.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Agents d'entretien et restauration (Adjoint technique)	0	+3	3
Agents d'animation (Adjoint territorial d'animation)		+ 2	2
Auxiliaire de vie (Agent social)		+ 1	1
Agent polyvalent du cadre de vie et espaces verts (Adjoint Technique)		+ 1	1
Agent gardien de gymnase (Adjoint technique)		+1	1
Auxiliaire de puériculture (Auxiliaire de puériculture)		+1	1
Total (3-3-2)	0	9	9

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Agents d'entretien et restauration (Adjoint technique)	-3 (3-3-2)	+3 CDI	0
Agents d'animation (Adjoint territorial d'animation)	-2 (3-3-2)	+2 CDI	0
Auxiliaire de vie (Agent social)	-1 (3-3-2)	+ 1 CDI	0
Agent polyvalent du cadre de vie et espaces verts (Adjoint Technique)	-1 (3-3-2)	+ 1 CDI	0
Agent gardien de gymnase (Adjoint technique)	-1 (3-3-2)	+ 1 CDI	0
Auxiliaire de puériculture (Auxiliaire de puériculture)	-1 (3-3-2)	+ 1 CDI	0
Total (CDI)	-9	9	9

23-02-18 - CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR 2023

Monsieur LE LAY-FELZINE propose la signature de la convention unique annuelle du Centre de Gestion de Seine et Marne pour toutes les missions optionnelles dont la collectivité souhaite profiter.

Pour rappel, l'affiliation au Centre de gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 agents. Elle est volontaire pour les autres collectivités territoriales et établissements publics locaux. Torcy malgré ses effectifs au-delà de 350 agents titulaires adhère volontairement au Centre de Gestion pour ses missions obligatoires.

Le centre de gestion assume des missions relatives au recrutement et à la gestion des carrières des agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif.

Les missions obligatoires sont :

- L'organisation des concours et examens professionnels des catégories A, B et C et l'établissement des listes d'aptitude ;
- La publicité des tableaux d'avancement ;
- Le fonctionnement des CAP et CCP et des conseils de discipline ;
- Le secrétariat des commissions de réforme ;

- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable obligatoire ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- Le référent déontologue.

La commune de Torcy utilise certaines missions facultatives du Centre de Gestion 77, une convention unique est proposée par celui-ci pour encadrer les différentes missions effectuées pour les collectivités.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations facultatives en matière de :

- Hygiène et Sécurité, ergonomie, psychologie du travail
- Expertise statutaire/Ressources humaines (conseil/formation)
- Accompagnement du handicap et maintien dans l'emploi (conseil/formation)
- Bilan professionnel (conseil)
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (Formation)

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

23-02-19 - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR 2023

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, conformément aux articles 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janv. 1984, et l'article 11 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, la collectivité doit disposer pour ses agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive :

- soit en créant leur propre service
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion
- soit en passant une convention avec un service de médecine du travail interentreprises, après avis du CHSCT, ou du comité technique si celui-ci assure les missions du CHSCT.

La ville adhère depuis le 01/01/2018 au Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'organisation des visites médicales du personnel. Le Centre de Gestion organise ses visites médicales sur la commune dans les locaux de la Maison de santé loués par la Ville. Les conditions et le matériel à disposition sont adaptés à la demande du Centre de gestion.

La nouvelle convention reprend globalement les mêmes prestations.

Il faut noter cette année une augmentation de la cotisation au Centre de Gestion qui passe de 0.75 % à 0.79 %. Par contre les tarifs de la convention sont identiques à 2022. Pour exemple : La visite médicale dans les locaux de la collectivité est de 95 euros. Les visites médicales en lien avec la Période Préparatoire au Reclassement (PPR), avec les Instances Médicales Consultatives (IMC) ou Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service CITIS font l'objet d'un tarif identique soit 190 euros (avec la rédaction du rapport). La rédaction d'un rapport est facturée 85 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 108-2 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 11,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes formalités nécessaires.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

23-02-20 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA PREFECTURE DE POLICE ET LA COMMUNE DE TORCY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL DE POLICE DE TORCY.

Monsieur OLIVEIRA expose que le futur Hôtel de Police districale de Torcy se situe au sud-ouest de la Ville, à proximité immédiate de la Ville de Lognes. L'emprise du projet s'étend sur l'ensemble de l'îlot concerné entre l'avenue Salvador, Cours des lacs, avenue Gérard Philippe et le parking de la Sous-Préfecture de Seine et Marne de Torcy.

Côté avenue Salvador-Allende, un parking public sera aménagé par la ville de Torcy pour faciliter l'accès des administrés à ce nouvel Hôtel de police.

D'un commun accord avec la Préfecture de police, la Commune de Torcy va assurer la maîtrise d'ouvrage des futurs espaces publics sur l'ensemble du parvis des abords de l'Hôtel de Police, dont une partie du foncier appartient à Préfecture de police et l'autre partie relève du foncier de la Commune de Torcy. Ces travaux concernent le traitement du parvis devant l'entrée publique de l'Hôtel de police, le traitement des trottoirs et des accès véhicules et piétons sur le pourtour du bâtiment et sa cour de service ainsi que la réalisation d'un parking de 44 places au sud du bâtiment.

Le coût des aménagements tels que prévus dans l'avant-projet est pris en charge partiellement par la Préfecture de police au prorata de la surface foncière.

Certains équipements spécifiques seront financièrement pris en charge en totalité par la Préfecture de police, compte tenu des règles de sécurité qui s'imposent à elle et des contraintes liées au bâtiment.

Selon leur implantation, certains travaux et équipements seront également pris en charge financièrement en totalité par la Commune de Torcy.

Le montant global des travaux est estimé à 738 547,80 € HT en phase AVP dont la répartition est la suivante :

- LA COMMUNE DE TORCY : 559 333,50 € HT
- LA PREFECTURE DE POLICE : 179 214,30 € HT

Le montant des travaux pourra varier à la hausse comme à la baisse en fonction du résultat de la mise en concurrence. L'augmentation ou la diminution du montant dû par la Préfecture de Police au titre des prestations supplémentaires ou modificatives s'effectuera au prorata de la surface foncière concernées par lesdites prestations.

Ces dispositions doivent être formalisées dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le projet est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame KLEIN-POUCHOL constate qu'elle n'a pas vu dans la convention de compensation pour travail supplémentaire pour maîtrise d'ouvrage. Elle souhaite savoir comment est-ce valorisé.

Monsieur OLIVEIRA répond que le coût est divisé en 2 : parvis Hôtel de Police et domaine communal. La participation de la Police Nationale porte sur une infime partie.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que la compensation se matérialise sur un autre dossier : le parking qui va être créé le long de l'Hôtel de Police est public (usagers de la Sous-Préfecture ou de l'Hôtel de Police).

La Préfecture de Police n'avait pas prévu et sous-estimé le stationnement des agents. Sur le terrain entre le parking de la Sous-Préfecture et la médiathèque de Lognes va donc être aménagé un parking fermé pour les véhicules personnels des fonctionnaires de police.

Vu la complexité du chantier et le décalage, il est plus simple d'avoir une maîtrise d'ouvrage communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la Commune de Torcy, pour l'opération d'aménagement des abords de l'Hôtel de Police de Torcy,

CONSIDERANT qu'il est opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'opération de travaux, afin d'assurer la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DIRECTION DE L'URBANISME

23-02-21 - ACQUISITION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE DE LA PARCELLE AI 172 EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PARC URBAIN SUR UNE PARTIE DES DÉLAISSÉS DE LA RD 199

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que les acquisitions foncières pour la réalisation du futur parc urbain entre le quartier du Mail et l'avenue Jacques Prévert ont débuté en 2016 avec l'acquisition, auprès du Département de Seine et Marne, des parcelles AI 168 et 170 d'une superficie de 26 953 m² pour un montant de 134 765 €, soit un prix au mètre carré de 5 €.

Pour disposer de la maîtrise totale de l'assiette foncière du projet, il est nécessaire d'acquérir également la parcelle AI 172 d'une superficie de 5 405 m², auparavant propriété de l'Etat, puis transférée au Département, et située en bordure de l'avenue Georges Brassens.

Par courrier du 31 octobre 2022, le Département de Seine et Marne a donné son accord pour une cession à 5 € par mètre carré de ce foncier, soit un montant de 27 025 €. Ce prix de cession particulièrement bas est assorti d'une condition formulée par le Département. La parcelle devra être affectée exclusivement au parc urbain et ce pour une durée minimale de 15 ans.

La Ville a déjà délibéré le 13 janvier 2023 mais il s'avère que la délibération doit être complétée avec la mention de l'affectation exclusive du foncier à la réalisation du parc urbain pendant une durée minimale de 15 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AI 172 d'une superficie de 5 405 m² pour un montant de 27 025 € avec mention de l'affectation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU le courrier d'accord du Département de Seine et Marne en date du 31 octobre 2022 concernant la cession de la parcelle AI 172 au prix de 5 € par m² assorti d'une obligation d'affecter exclusivement le foncier à la réalisation d'un parc urbain pendant une durée minimale de 15 ans,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition de cette parcelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTTE d'acquérir la parcelle AI 172 au prix de 5 € par m² soit 27 025 € pour 5 405 m² et d'affecter exclusivement ce foncier à la réalisation d'un parc urbain pendant une durée minimale de 15 ans.

DECLARE que la Ville, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2023.

23-02-22 - RENOUELEMENT DU BAIL AU PROFIT DE POLE EMPLOI POUR DES LOCAUX SITUÉS PROMENADE DU BELVÉDERE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Ville de Torcy a signé un bail de 9 ans avec Pôle Emploi qui est arrivé à échéance le 30 septembre 2022 pour des locaux situés Promenade du Belvédère comprenant 870 m² de bureaux et 21 emplacements de stationnement intérieurs.

Le bail à venir sera consenti moyennant un loyer annuel net de taxes et hors charges de 187 000 € qui sera réajusté chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Pour le renouvellement du bail, la Ville a procédé à l'actualisation des différents diagnostics nécessaires :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Dossier technique amiante (DTA) ;
- L'état des risques et pollutions (ERP).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail avec Pôle Emploi pour les locaux situés Promenade du Belvédère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la délibération n° 03.08.02 du 28 novembre 2003 autorisant le Maire à signer avec Pôle Emploi, le bail et son avenant n°1 concernant la location des locaux sis Promenade du Belvédère d'une surface de 705 m² et 21 parkings pour une durée de 9 années consécutives à compter du 1^{er} octobre 2004,

VU la délibération n°11.05.01 du 1^{er} juillet 2011 portant avenant n°2 au bail ci-dessus mentionné, par lequel à la demande du preneur, la Ville a donné à compter du 13 janvier 2011, location à Pôle Emploi d'une surface complémentaire de 165 m² portant la surface totale louée à 870 m² et 21 parkings,

CONSIDÉRANT que le bail est arrivé à terme le 30 septembre 2022 et qu'il est nécessaire de le renouveler pour une durée de 9 années consécutives et pour une surface de 870 m² et 21 parkings,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de renouveler le bail de 9 ans avec Pôle Emploi pour la location des locaux situés Promenade du Belvédère d'une superficie de 870 m² et 21 emplacements de stationnement avec un loyer annuel de 187 000 € qui sera réajusté chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et à effectuer toutes formalités nécessaires,

DÉCIDE d'inscrire au budget communal la recette correspondante.

23-02-23 - BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MADAME DOS SANTOS POUR L'ACTIVITÉ DE FROMAGERIE « CHEZ ANA » SITUÉE 29 RUE DE PARIS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Ville de Torcy a signé le 22 novembre 2019 une convention d'occupation précaire avec Mme Dos Santos gérante de la fromagerie « Chez Ana » pour un local situé 29 rue de Paris disposant d'une superficie commerciale de 39 m².

Cette convention est arrivée à échéance le 22 décembre 2022 avec une redevance annuelle de 3 600 €.

L'activité de ce commerce étant maintenant bien installée depuis plus de 3 ans, la convention d'occupation précaire doit être remplacée par un bail commercial avec une revalorisation du loyer annuel à hauteur de 4 290 € nets de taxes et hors charges qui sera réajusté chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE en prenant comme base l'indice 1948 du 1^{er} trimestre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial pour le local situé 29 rue de Paris.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la décision du Maire datée du 20 novembre 2019 concernant la signature de la convention d'occupation au profit de Mme Dos Santos pour son activité de fromagerie « Chez Ana » située 29 rue de Paris,

VU la convention d'occupation signée le 22 novembre 2019 pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation est arrivée à terme le 22 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un bail commercial afin de pérenniser l'activité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE la signature d'un bail commercial au profit de Mme Dos Santos pour l'activité de fromagerie « Chez Ana » située 29 rue de Paris. Le loyer annuel sera de 4 290 € nets de taxes et hors charges qui sera réajusté chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE en prenant comme base l'indice 1948 du 1^{er} trimestre 2022.

DECLARE que la Ville prendra à sa charge les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et à effectuer toutes formalités nécessaires.

DÉCIDE d'inscrire au budget communal la recette correspondante.

Monsieur LE LAY-FELZINE propose aux élus du Conseil Municipal de s'associer à ce communiqué de presse

Maires et Elu-e-s locaux de gauche, écologistes et citoyens

De Seine-et-Marne appellent à soutenir

Le mouvement social

Contre la réforme des retraites

Nous, Maires et Elu-e-s de Seine-et-Marne, apportons notre soutien total à la mobilisation syndicale et populaire, largement majoritaire dans le pays, contre le recul de l'âge légal de départ à la retraite et contre l'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour toucher une retraite à taux plein.

Si elle devait être appliquée, cette réforme constituerait pour les habitants de nos villes, notamment pour les agents du service public territorial, un recul social sans précédent, avec des conséquences graves sur la vie quotidienne et la santé de celles et ceux qui consacrent leur temps à l'intérêt collectif et général.

NOUS DEMANDONS DONC LE RETRAIT DE LA REFORME DES RETRAITES D'E. Macron et son gouvernement : cette exigence est portée par des millions de manifestants en France, et par de nombreux rassemblements dans notre département comme à Melun, à Meaux et dans tant d'autres villes de toutes les régions.

Chacun mesure pour soi-même et ses proches, les conséquences de cette réforme brutale et injuste qui vise au report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, contre 62 ans actuellement, allongeant la durée de cotisation à 43 ans, ainsi que la disparition des régimes spéciaux de retraite. Elle oblige les carrières longues à un allongement de la durée de travail alors que ces salariés ont le droit à une retraite, déjà bien méritée.

Cette réforme frappe de plein fouet les métiers à forte pénibilité, celles et ceux qui sont les plus touchés par la précarité, notre jeunesse qui a tant de mal à entrer dans le marché du travail, les femmes perçoivent des salaires bien inférieurs à ceux des hommes et des retraites inférieures encore.

Dans notre département, les mauvaises conditions de transports viennent s'ajouter à la journée de travail. Un tel report de l'âge de la retraite aggraverait, encore un peu plus, la qualité de vie des Seine-et-Marnais.

Nous sommes aux côtés de nos concitoyennes et concitoyens, opposés à cette réforme.

L'intervention des élus locaux dans ce débat de société est inédite, et démontre la profondeur du débat de société que nous voulons, pour aujourd'hui et demain. Pour toutes ces raisons, nous demandons au gouvernement de retirer son projet de réforme.

Monsieur OLIVEIRA informe de sa décision de ne pas signer ce communiqué de presse. Il explique qu'il n'est pas opposé sur le fond à la réforme et qu'il soutient les organisations syndicales et la population, mais que pleins de choses le choquent.

Il considère que le débat étant en cours les dispositions peuvent encore bouger. De plus, il est engagé en tant qu'élu local pour l'intérêt de la Commune de Torcy et qu'il s'agit d'un débat à l'échelle nationale. Certaines tournures du texte le dérangent (communiqué trop vague). Il n'est pas d'accord avec cette façon de s'opposer à la réforme.

Monsieur LE LAY-FELZINE informe qu'il signera ce communiqué car il estime qu'en tant qu'employeur de la Commune, il se doit de dénoncer des mesures qui pourraient être défavorables aux agents. Il rappelle que chacun est libre de sa participation.

Madame KLEIN-POUCHOL observe l'impact de la réforme sur la situation de santé des agents et les conséquences concrètes et financières sur la situation de la Commune. Les élus sont concernés à titre individuel mais aussi au titre d'employeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00 le dix février deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE



Monsieur AUMARD
Secrétaire de séance